

Modifications de quelques points des dispositions AIDES et PRETS ALPAF 2016



Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dossiers de demandes de prêt et d'aide sont à envoyer directement à l'ALPAF à l'adresse suivante :

ALPAF – 18 Avenue Léon Gaumont – VALMY 133 – 75977 PARIS CEDEX 20.

Toutefois, les conseils et orientations relèvent de la délégation.

Vous trouverez ci-dessous les modifications, concernant les aides et prêts ALPAF qui prennent effet au 1^{er} juillet 2016 :

1. Concernant toutes les prestations :

- Un justificatif d'envoi délivré par La Poste sera demandé à l'appui de toute réclamation relative à l'acheminement du courrier.
- en cas de changement du nombre de parts fiscales suite à une grossesse, la condition « à partir de 6 mois » a été supprimée. Désormais, une déclaration de grossesse suffira.

2. Prêt amélioration de l'habitat :

Les pergolas, abris-voitures et stores-bannes ont été ajoutés à la liste des travaux et matériaux éligibles à la prestation.

3. Aide à la première installation :

Pour les agents qui ont pris une location dès qu'ils ont eu connaissance de leur affectation définitive, la condition « dès la prise de poste » a été modifiée pour pouvoir déposer le dossier dès la connaissance de leur affectation.